

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
04 AVRIL 2019

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 FEVRIER 2019

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. BUDGET COMMUNAL

SUBVENTIONS 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES	
Anciens Combattants – Section St Germain sur Ille	200.00 €
CAFEINE	600.00 €
Comité des Fêtes	800.00 €
Foyer d'Education Populaire	2 200.00 €
Pom d'Amis	100.00 €
ORGANISMES EXTERIEURS	
A.D.M.R. – Saint Aubin d'Aubigné	614.46 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 : VIAMI – L'ETONNANT VOYAGE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de 300.00 € de l'association VIAMI d'Andouillé-Neuville concernant son projet de « marche contre la précarité pour la dignité et le respect des droits fondamentaux pour tous ». Cette marche solidaire se déroulera le long du Canal au départ de Rennes le 1^{er} juin pour se rendre le 08 juin à St Malo avec des arrêts sur la Communauté de Communes notamment à Saint-Germain-sur-Ille du 2 au 3 juin.

Après délibération, le Conseil Municipal, par vote à mains levées avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE,

ATTRIBUE une subvention de 150.00 € à l'association VIAMI d'Andouillé-Neuville.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

PARTICIPATIONS DIVERSES 2019

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE, au titre de l'année 2019, les participations suivantes :

Bénéficiaires	Montant attribué en €
ACSE 175	179.00 €
ALEC	698.25 €
Ass des Maires 35	363.09 €
Asso des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine	101.00 €
COS - St-Grégoire	1 900.00 €
Congrès des Maires (inscriptions)	270.00 €
Cotis. Loisirs Accueil "Gîtes de Fr".	280.00 €
FGDON (ex FEVILDEC 35)	110.00 €
Fourrière CHENIL SERVICE de Betton	970.00 €
RASED Saint Aubin du Cormier	289.00 €
CLIS Saint Aubin d'Aubigné	430.77 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'augmentation de 2 % des taux d'imposition 2019 de la Commission « Finances » du 21 mars dernier. Cette proposition s'inscrit dans la volonté de ne pas maintenir dans un statut précaire les agents communaux pour lesquels le dispositif de contrats aidés ne peut être renouvelé.

Un membre du Conseil Municipal indique que la revalorisation des bases d'imposition supportée par l'Etat (représentant une augmentation de recettes de 8 500.00 €) lui semble suffisante pour financer cette disposition sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées par 11 voix POUR, 1 Abstention, 1 CONTRE,

FIXE pour l'exercice 2019 les taux d'imposition suivants:

Taxe d'Habitation :	12.47 %
Taxe Foncier Bâti :	14.07 %
Taxe foncier non Bâti :	40.94 %

2019/19

ECOLE COMMUNALE - MATERIEL SCOLAIRE, D'EPS ET DE MOTRICITÉ

Madame la 4^{ème} Adjointe au Maire soumet au Conseil Municipal le devis présenté par Madame La Directrice de l'Ecole Publique pour l'acquisition de matériel scolaire, de motricité et d'EPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de matériel à destination de l'Ecole Communale pour un montant TTC de 916.56 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

SALLE DES SPORTS : DEVIS PORTES DE SECOURS

Monsieur le 1er Adjoint au Maire présente les devis établis pour le remplacement des deux portes de secours de la Salle des Sports :

- EURL TILLON – LEBRET de Melesse : 8 280.00 € TTC (porte acier HORMANN issue de secours) ;
- SARL ANDRE de Saint-Symphorien : 7 336.50 € TTC (menuiserie alu laqué gris anthracite satiné)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT, pour un montant de 7 336.50 € TTC, le devis de la SARL ANDRE de Saint-Symphorien pour le remplacement des deux portes de secours de la Salle des Sports.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

ALSH/CLSH - PARTICIPATIONS

Par délibération 2018/51 du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a fixé les participations pour les enfants Germinois fréquentant un Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis ou lors des périodes de vacances scolaires.

Après analyse du bilan des participations 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MAINTIENT, à compter du 1^{er} mai 2019, les participations suivantes pour les enfants Germinois fréquentant un ALSH ou un Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis ou lors des périodes de vacances scolaires:

- conventions d'accueil avec les ALSH/CLSH fixant une participation de la Commune aux charges de fonctionnement dans la limite de 9 € par jour et par enfant;
- en complément de ces conventions, versement d'une aide directement aux familles en fonction du quotient familial CAF sur présentation à la Mairie des factures de l'année en cours:

MONTANT DE LA PARTICIPATION	3.70 €/jour (1.85€ pour 1/2journée)	6.84 €/jour (3.42€ pour 1/2journée)	9.80 €/jour (4.90€ pour ½ journée)
VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL	1 200 € ≤ QF < 1 500 €	900 € ≤ QF < 1 200 €	Moins de 900 €

Aucune aide si QF > 1 500 €

Il est précisé que les journées de mini-camps des CLSH bénéficient aussi de cette aide.

Cette aide est limitée à un montant laissant un coût minimum à la charge de la famille de 5.00 € par jour et par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les ALSH et les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte, pour l'exercice 2019, le Budget Primitif « COMMUNAL » suivant:

	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Résultat reporté	Propositions 2019	Totaux	
Dépenses		723 823.00 €	723 823.00 €	
Recettes	32 539.07 €	691 283.93 €	723 823.00 €	
	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Résultat reporté	Restes à Réaliser 2018	Propositions 2019	Totaux
Dépenses	278 328.95 €	68 900.00 €	195 196.05 €	542 425.00 €
Recettes		59 516.74 €	482 908.26 €	542 425.00 €

3. ASSAINISSEMENT - DEVIS CURAGE ET INSPECTION TELEVISUELLE

Monsieur le 1er Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal du dysfonctionnement rencontré sur le réseau d'eau usée du Clos de l'Epine nécessitant une inspection télévisuelle pour définir la nécessité de réaliser un regard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT, pour un montant de 865.38 € TTC, le devis d'ISS HYGIENE PREVENTION de Vern-sur-Seiche pour le curage de 100 ml et l'inspection télévisuelle rue du Clos de l'Epine.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

4. BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 - Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte, pour l'exercice 2019, le Budget Primitif « ASSAINISSEMENT » suivant:

	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Résultat reporté	Propositions 2019	Totaux	
Dépenses		100 020.00 €	100 020.00 €	
Recettes	28 715.04 €	71 304.96 €	100 020.00 €	
	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Résultat reporté	Restes à Réaliser 2018	Propositions 2019	Totaux
Dépenses		10 000.00 €	176 680.00 €	186 680.00 €
Recettes	147 369.34 €		39 310.66 €	186 680.00 €

PRECISE que le montant des frais de personnel supporté par le Budget Communal pour l'entretien de la station et du réseau d'assainissement est fixé à 7 000.00 € pour l'année 2019.

5. BUDGET LOTISSEMENT « L'UMBE » 2019 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, pour l'exercice 2019, le Budget Primitif « Lotissement L'Umbe » suivant:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Résultat reporté	Propositions 2019	Totaux
Dépenses		66 503.94 €	66 503.94 €
Recettes	66 503.94 €		66 503.94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Résultat reporté	Propositions 2019	Totaux
Dépenses		0.00 €	0.00 €
Recettes		0.00 €	0.00 €

ACTE la fin des opérations du Budget « Lotissement l'Umbe » sur l'exercice 2019 ;

DECIDE de procéder à la clôture du Budget « Lotissement l'Umbe » au 31 décembre 2019;

DECIDE de transférer l'excédent d'un montant de 65 559.02 € du Budget « Lotissement l'Umbe » sur le Budget Communal 2019.

6. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

AVIS DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN SUR ILLE SUR LE PROJET ARRETÉ

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 à L.151-43, R.151-1 et suivants, R.153-1; R.151-3 ;

Vu la délibération n° 256-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération n° 257-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°19-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, relative à l'élargissement de la procédure PLUI et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil communautaire du 12 juin 2018 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les conseils municipaux ;

Vu la délibération n°343-2019 du conseil communautaire en date du 26 février 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 26 février 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

EXPOSE

Par délibération du 8 décembre 2015, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du plan ont été réaffirmés dans la délibération n°19-2017 du 10 janvier 2017 relative à l'élargissement de la procédure PLUI

1. Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo notamment dans la connexion et mise en réseau avec l'agglomération rennais pour favoriser la mobilité des salariés et des usagers.

Le territoire bénéficie d'une très bonne desserte routière sur son axe nord/sud, qui permet de relier facilement la métropole rennais. Toutes les communes sauf Feins sont par ailleurs desservies par le réseau Illenoo ou TER. Les déplacements dit 'obligés' (travail et scolaire) entre la métropole rennais et le Val d'Ille-Aubigné sont importants et se font en grande majorité en voiture solo. Tous les jours 10 000 habitants de notre territoire vont travailler sur la métropole.

2. Accompagner les acteurs et les projets économiques : Avec plus de 8700 emplois, le territoire est très attractif pour les entreprises. Il convient de développer le foncier d'activité et l'immobilier d'entreprise, notamment sur les pôles majeurs du développement que sont : l'Ecoparc, Cap Malo et la Route du Meuble, de requalifier et densifier les zones d'activités pour développer une nouvelle offre foncière, et de développer l'économie circulaire.

3. Développer une offre d'équipements sportifs structurants, pour répondre notamment aux besoins en matière de grands équipements sur le territoire.

4. Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services, en revitalisant les centres-bourgs, en produisant du logement social, en améliorant la qualité du parc existant et en développant l'offre d'activité et d'accueil pour la jeunesse et les jeunes enfants.

Le territoire est un des plus dynamiques du département sur le plan démographique. Il est passé de 15 000 à 34 000 habitants en 50 ans. On constate sur le territoire une surreprésentation des familles avec enfants, pour la plupart récemment installées, ce qui a contribué au rajeunissement de la population. Pour autant, cet accueil de population jeune entraîne des nouveaux besoins, comme le vieillissement à venir de la génération dite babyboom (tranche 45-59 ans).

Par ailleurs, la progression constante des prix des terrains à bâtir sur le territoire, les niveaux élevés des loyers privés et l'offre faible en logements locatifs sociaux limitent les parcours résidentiels et risquent d'exclure certains ménages à faibles ressources du territoire.

Aujourd'hui 16 communes sur 19 sont dotées d'école(s) primaire(s) et le territoire est doté de 3 collèges. Cette présence importante des écoles est un indicateur fort de dynamique démographique du territoire et de l'attractivité qu'il exerce pour les familles, et il convient de veiller aux équilibres de populations pour anticiper les besoins au mieux.

5. Soutenir les pratiques agricoles responsables et aux circuits courts, maintenir et développer l'agriculture biologique, préserver le foncier agricole. L'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises doit se faire dans un cadre contraint : la préservation du foncier agricole, support de l'emploi agricole (on dénombre 1 400 emplois en lien avec l'agriculture et 417 exploitations agricoles) et de notre cadre de vie.

6. Développer une identité culturelle et touristique : en renforçant les sites structurants (Canal Ille et Rance et domaine du Boulet), en développant une offre globale culture/nature (chemins de randonnées, patrimoine local, boucles vélo-loisirs...), en améliorant la qualité des services touristiques.

7. Maintenir le commerce de proximité.

De manière plus transversale, le PLUi doit répondre aux enjeux territoriaux suivants :

- réussir la transition écologique et énergétique grâce à la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.

- préserver et restaurer le paysage et la biodiversité par la valorisation des ressources naturelles du territoire :

- le territoire est encore agro-naturel à 95 % de sa surface et 10 % du territoire peut être considéré comme réservoir de biodiversité.

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle via la mise en place d'équipements et des services destinées aux publics fragiles.

- développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques.

La Commune de Saint-Germain-sur-Ille a collaboré au projet en participant aux réunions de travail, aux séminaires et aux conférences des maires, qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier.

Les réunions de diagnostic et le séminaire d'élus de lancement de la phase PADD du 22 novembre 2016 ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire et les ambitions quant à la transition, la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et l'accueil de population dans un principe dans le respect de l'armature du Pays de Rennes.

Notre Conseil Municipal, comme celui de l'ensemble des Communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération n°2018/71 du 18 septembre 2018.

Des réunions de travail organisées dans la commune et les commissions « urbanisme » ont permis de définir les choix communaux à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune et des outils réglementaires comme les emplacements réservés.

Pendant plusieurs mois, l'élaboration d'un règlement commun s'est opérée à travers plusieurs réunions de travail thématiques, les remarques des communes ont été considérées et ont pu, parfois, alimenter le règlement.

L'itération de la démarche a permis de co-construire un projet de développement collectif, à l'échelle de la communauté de communes porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil communautaire du 26 février 2019 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend dans les OAP de secteur, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus tel que figurant au cahier communal des OAP annexé à la présente délibération.

En complément, divers ajustements sont formulés en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :

- **mise en cohérence des zones inondables et des zones humides** du PLUi avec le PPRI ;
- **mise en cohérence des annexes sanitaires du PLUi avec le projet de révision du zonage d'assainissement collectif** transmis à la Communauté de Communes.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable, assorti des demandes de mise en cohérence énoncées ci-dessus, sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNÉ

TRANSFERT COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 1er JANVIER 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de transfert de compétence « eau potable » de la Communauté de Communes.

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'article L.2224-7 du CGCT,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

A ce jour, la Commune de Saint-Germain-sur-Ille a transféré l'exercice de sa compétence de production et de distribution d'eau potable au SIE de Saint-Aubin-d'Aubigne. Ce syndicat a par ailleurs re-transféré l'exercice de sa compétence de production d'eau potable au SMP d'Ille et Rance.

Considérant les conclusions de l'étude menée par la CCVIA, à laquelle l'ensemble des délégués à l'eau potable, les Présidents de syndicats de production et de distribution ont été associés depuis l'été 2018,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°2019-032 du 12 février 2019, jointe en annexe, validant l'objectif de la prise de compétence (distribution et production) sur l'ensemble de la Communauté de Communes, vers l'opérateur juge le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°2019-046 du 12 mars 2019, jointe en annexe, prenant acte conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE et APPROUVE la prise de compétence eau potable prévue au 7°II de l'article L.5214-16 du CGCT par la Communauté de Communes au 1er janvier 2020,

APPROUVE le retrait du SIE de Saint-Aubin-D'aubigné du Syndicat Mixte de Production d'Ille et Rance à effet du 1er janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLECT - AVIS SUR RAPPORT N°4 (transfert contribution SDIS)

Depuis la loi NOTRe, l'article L 1424-35 du CGCT permet aux communes membres de transférer la « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » aux Communautés de Communes. La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

La CLECT s'est réunie le 20 mars 2019 afin de définir le montant du transfert de charges. Le rapport relatif à cette réunion est annexé à la présente délibération

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu l'article L 1424-35 du CGCT,

Vu le rapport n°4 de la CLECT du 20 mars 2019, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport n°4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté Communes reçu le 2 avril concernant la mise en réseau des Bibliothèque du Val d'Ille – Aubigné :

« Le schéma de développement culturel 2019-2023 adopté à l'unanimité par le conseil communautaire a défini un projet global et cohérent pour le territoire en agissant en complémentarité avec les communes afin d'apporter des services optimisés aux habitants. L'action D de ce schéma consiste à développer la qualité et l'accès à l'offre culturelle à travers la mutualisation et la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques. Le projet de réseau est coopératif, il ne peut être fonctionnel que par la mise en commun des collections municipales et la circulation des documents sur le territoire. Les bibliothèques et médiathèques du territoire étant en gestion communale, il est important que nous sachions qui souhaitent participer avant le 1^{er} mai 2019 pour engager le projet au niveau intercommunal.

Les communes qui souhaitent s'inscrire dans la mise en réseau s'engagent à :

- Dédier du temps salarié et/ou bénévole (minimum 3h/mois) au projet ;
- Participer au groupe de travail des bibliothécaires et/ou au comité de pilotage Culture / Mise en réseau des bibliothèques au minimum 1 fois par trimestre ;
- Avoir du matériel informatique opérationnel ;
- Avoir une connexion internet de qualité ;
- Prévoir un espace physique et du matériel adaptés pour la gestion des flux des ouvrages en réservations sur le réseau

D'autres engagements s'ajouteront au fur et à mesure de l'avancée du projet (politique documentaire - concertée, harmonisation des horaires, formation...); ils seront définis dans la charte de réseau en accord avec les communes s'inscrivant dans le réseau.

Le Val d'Ille-Aubigné s'engage à :

- Mener la coordination avec les 19 communes ;
- Dédier du personnel qualifié pour accompagner ce projet ;
- Conventionner avec le Département pour l'accès aux bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Prendre à sa charge le coût du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) ;
- Prendre à sa charge le coût de la maintenance et de l'hébergement du logiciel commun

D'autres engagements s'ajouteront au fur et à mesure de l'avancée du projet (formation, animation, navette...); ils seront définis dans la charte de réseau en accord avec les communes s'inscrivant dans le réseau.

Dans le cadre de la convention pour l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, les services sont conditionnés à l'inscription dans un réseau intercommunal. Si une commune ne souhaite pas s'y inscrire, elle sera limitée au service minimum du Département.

Afin de construire le réseau de lecture publique Val d'Ille-Aubigné de manière optimum et de permettre à tous les habitants de la communauté de communes d'accéder à une offre documentaire identique en allant dans la ou les bibliothèques de leur choix avec une carte unique, le positionnement écrit de chaque commune est nécessaire. »

Considérant l'avis favorable de la responsable de la Bibliothèque de Saint-Germain-sur-Ille,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
EMET un avis favorable au projet en cours de mise en place d'un réseau de publique Val d'Ille - Aubigné

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMMERCE EQUITABLE

Madame la Conseillère Municipale déléguée « Espaces verts » souhaite faire un point sur les actions réalisées et à mettre en place par la Commune sur le plan du commerce équitable : opération body, colis d'accueil du Gîte, achat auprès de l'Epicerie par les associations lors de leurs manifestations...
Elle rappelle que la collectivité n'avait pas souhaité s'inscrire dans un engagement formel.

COMPAGNIE OCUS – CHAPITEAU

Dans le cadre du mail du 2 avril dernier de la Compagnie OCUS informant la Mairie de l'acquisition d'un nouveau chapiteau de 450 m², le Conseil Municipal s'étonne que ne soit pas précisé le lieu d'installation pour la période évoquée du 30 avril au 16 mai 2019. Le Conseil Municipal demande à Monsieur d'inviter OCUS à préciser sa demande et à encadrer cette installation (durée et emplacement).
le Maire

Il est également demandé que soit rappeler à la Compagnie OCUS de veiller à tranquillité des riverains lors de ses manifestations notamment en ce qui concerne les concerts pour lesquels le Dancing, non insonorisé, n'est pas adapté.

LYCEE D'AFFECTATION

Monsieur LEGENDRE Bertrand, Conseiller Municipal, sollicite le renouvellement pour l'année scolaire 2019/2020 de la demande de changement de lycée de rattachement de la commune de Saint Germain sur Ille en raison de l'incompatibilité des horaires du lycée Jean Macé avec les horaires des transports.
Un courrier en ce sens sera adressé au DASEN.

CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 28 mai 2019 à 20h.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 05 avril 2019,
Le Maire,

MONNERIE Philippe

